

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi, 18 Juillet 2011

L'an Deux Mille Onze, le lundi dix-huit juillet, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 1^{er} Juillet 2011, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric REISS, Député-Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	24

Le Député-Maire, F. REISS

Les Adjoint au Maire, Mme WEISS, M. WAECHTER, Mme WENDLING,
Melle GUILLIER

Les Conseillers Municipaux :

M. AY - M. BLAISE – M. BOISSIER - Mme BRENDEL-KOEHLER – M. BUCHER –
M. BURT – Mme FEST - Mme HAETTEL – Mme HAUSER - Mme KAISER –
M. KETTERING – Mme KLEIN – M. KOTLENGA – Mme JAECK — M. SCHNEIDER –
M. STEINMETZ - M. UHLMANN – M. VANOVERBECKE – M. WALD

ABSENT EXCUSE AVEC POUVOIR	2
-----------------------------------	----------

M. BONNEVILLE qui donne pouvoir à Mme WENDLING
Mme PAWLOWSKI qui donne pouvoir à Mme WEISS

ABSENTE EXCUSEE	1
------------------------	----------

Mme WEISBECKER

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 24 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : Mme Aline TRES, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2010
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics :
3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
4. Convention relative à l'organisation de la buvette lors de la saison culturelle du Moulin 9.
5. Convention relative à la mise à disposition de locaux pour la médecine préventive dans les locaux du groupe scolaire.
6. Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale
7. Approbation de la modification du POS
8. Affaires financières diverses :
 - 8/1 Vente d'une fraction de parcelle à la SCI HOLZER
 - 8/2 Vente de terrain au SMICTOM pour l'agrandissement de la déchetterie du Sandholz
 - 8/3 Avenant Moulin 9.
9. Divers et communications.
10. Affaires de personnel.
 - 10/1 Modification de la grille des emplois communaux.

ALLOCUTION D'OUVERTURE DU DEPUTE-MAIRE, M. REISS

« Merci à vous, conseillers municipaux, qui êtes présents nombreux pour ce dernier Conseil Municipal avant la trêve estivale. Pour beaucoup, les vacances seront bienvenues.

Je voudrais évoquer l'importante coupure d'eau qu'ont subie bon nombre de nos concitoyens samedi soir, suite à une fuite à proximité de la piscine. Même si ce type d'incident reste rarissime et que le SDEA a mis tous ses moyens en œuvre pour y remédier rapidement dans la nuit, les désagréments restent et c'est pourquoi je tenais à présenter mes excuses aux Niederbronnnois dans l'embarras samedi soir 16 juillet.

Je sollicite également votre autorisation pour rajouter 3 points à l'ordre du jour et qui n'ont pu être traités en commission, du fait de la réception tardive des éléments. Il s'agit de cessions de terrains supplémentaires au SMICTOM dans le cadre de l'extension de la déchetterie, d'un avenant au Moulin 9 et d'une modification de la grille des emplois communaux. »

Le Conseil Municipal accepte de rajouter ces trois points à l'ordre du jour.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M.BURT rappelle qu'il aimerait disposer des documents et en particulier l'avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2011.

M. le Maire relève qu'aucune observation écrite ne lui est parvenue suite à l'envoi à chaque Conseiller Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Juin 2011.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Juin 2011 est adopté à l'unanimité.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

M. le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 20 Juin 2011, le compte-rendu de commission suivant a été diffusé aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- Commissions Réunies du 11 Juillet 2011 dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

S'est également réunie depuis cette date :

- Commission Développement Durable du 29 Juin 2011 dont un compte-rendu sera diffusé ultérieurement

**POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL le 28 mars 2008 modifiée par délibération du 24 juin 2009 en matière de marchés publics.**

Période du 21 Juin 2011 au 18 Juillet 2011

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Suite à la réforme du code des marchés publics, les procédures adaptées peuvent être passées sans aucune formalité jusqu'à 4.000 € HT ou de dépenses d'investissement particulières. Le Conseil Municipal est informé des décisions d'attribution prises par le Maire au-delà de ce seuil.

INTITULE MARCHE	TITULAIRE	MONTANT HT
48 Panneaux en Alu pour affiches Pour le Moulin 9	MARQUAGE DE L'EST	3 916,00 €
Renouvellement de cartes de stationnement	GSTAG	4 900.00 €
Travaux de voirie : réfection Rue des Pêcheurs et Rue des Ecoles	EUROVIA	74 269.00 €
Acquisition d'une saleuse silo automatique pour le service voirie	ETS HANTSCH	16 953.00 €
TOTAL H.T.		100 038,00 €

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT

Nouvelle rubrique d'information à compter du 1^{er} janvier 2009 : autorisations d'urbanisme délivrées par le Maire :

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Décision	Date notification décision
15/06/2011	33	192/53	45, Route de Bitche	6 ares 67	Immeuble	RENONCIATION	28/06/2011
16/06/2011	8	70 - 199	3, Rue du Ruisseau	0 are 67	Immeuble	RENONCIATION	28/06/2011
23/06/2011	53	240/58	12, Rue du Faisan	6 ares 62	Immeuble	RENONCIATION	04/07/2011
23/06/2011	51	443/25	2, Rue Nicolas Henrich	3 ares 79	Immeuble	RENONCIATION	04/07/2011
23/06/2011	12	405/134	6, Rue d'Alsace	3 ares 97	Immeuble	RENONCIATION	07/07/2011
06/07/2011	1	72	Lieudit "Vogelweid"	6 ares 24	Terrain	RENONCIATION	12/07/2011

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE	TLE
PC	Extension de la déchetterie	Z.A. du Sandholz	21/06/2011	/
DP	Edifier une clôture et un abri de jardin	48, Route de Bitche	21/06/2011	/
DP	Remplacer des fenêtres, des portes-fenêtres, la porte d'entrée et rajouter une porte de cave	3, Chemin Vert	21/06/2011	/
DP	Division	5, Rue du Montrouge	29/06/2011	/
DP	Edifier un abri de jardin	5, Rue Jean Gonthier d'Andernach	29/06/2011	30 €
DP	Poser des panneaux photovoltaïques	9, Rue des Elfes	29/06/2011	/
DP	Poser des panneaux photovoltaïques	11, Route de Jaegerthal	29/06/2011	/
DP	Poser un capteur solaire	14, Rue du Général de Gaulle	29/06/2011	/
PC	Construire une maison individuelle	Lotissement La Forêt Lot 14	04/07/2011	2.092 €
DP	Poser 2 panneaux solaires	32, Rue des Sorbiers	04/07/2011	/
DP	Poser 6 châssis de toit côté sud	7, Allée des Tilleuls	04/07/2011	/
DP	Installer une plaque de capteurs solaires	3, Chemin Vert	05/07/2011	/
DP	Mise en place d'un conduit extérieur de cheminée	57, Rue de la République	07/07/2011	/
DP	Edifier une clôture sur rue	18, Rue des Chasseurs	11/07/2011	/
DP	Poser des palissades	57, Rue de la République	11/07/2011	/

PC = Permis de construire

PA = Permis d'aménager

PD = Permis de démolir

PCM : permis de construire modificatif

DP : déclaration préalable.

M.BURT constate que de plus en plus de citoyens font la démarche des déclarations préalables et ce même pour des travaux réputés mineurs et félicite ce gain de citoyenneté.

En réponse à sa question sur la TLE, M. le Maire précise que le paiement de cette taxe dépend du type de travaux effectué. En effet, en cas de remplacement pour une surface strictement identique, le titulaire du permis ne sera pas éligible à la TLE alors que tous travaux d'agrandissement y sont soumis.

Sur la pose de panneaux photovoltaïques en secteur préservé (rue du Général de Gaulle), M. le Maire rappelle que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoire, même pour une déclaration préalable. Sur ce point, M. le Maire présente aux Conseillers Municipaux les principales propositions du plan de protection modifié, réalisé par l'Architecte des Bâtiments de France, suite à des visites de terrain avec les élus.

3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

M. le Maire informe les conseillers municipaux que le transfert de charges relatif au transfert de la compétence « périscolaire » est reporté en septembre, sur demande de la Commune de Niederbronn-les-Bains afin de laisser le temps aux services de pouvoir disposer d'une photographie exacte du coût réel du service.

Les autres points abordés à la CCPN sont le Schéma départemental des aires de passage des gens du voyage et les premiers éléments du diagnostic fiscal et financier.

Sur le schéma départemental des aires de passage des gens du voyage, M. le Maire rappelle que les sous-préfets ont relancé l'ensemble des EPCI concernés sur ce sujet, y compris la CCPN puisqu'au moins une de ses communes membres a plus de 5000 habitants. M. le Maire a toujours été favorable à ce que la CCPN respecte la réglementation sur ce sujet. Le Bureau de la CCPN souhaite que les populations gitanes sédentaires présentes sur le territoire communautaire soient prises en compte.

M.BURT indique que les solutions de relogement proposées à Mertzwiller ne sont pas adaptées aux habitudes de vie de ces populations et qu'il est donc indispensable de les associer à cette démarche afin de connaître précisément leurs besoins et donc de trouver des solutions pérennes.

En complément, M. le Maire précise qu'une commune ou un EPCI a aussi la possibilité, si le Préfet l'y autorise, d'honorer ses obligations dans ce domaine en co-finançant une aire dans un secteur limitrophe.

Avant de présenter le diagnostic fiscal et financier, M. le Maire rappelle la nécessité d'adopter de nouveaux critères d'attribution des reversements communautaires. En effet les critères de 1992 basés essentiellement sur le potentiel économique des communes ne sont plus légaux. En effet, depuis 1999, le législateur a introduit des critères obligatoires, que sont la population et le potentiel fiscal, et qui se doivent d'être majoritairement pris en compte dans l'attribution d'une dotation de solidarité. Les débats portent sur le montant de l'enveloppe de cette dernière qu'il convient de définir en tenant compte de la situation financière de la CCPN.

Le diagnostic révèle un effet ciseaux en 2015 car les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes. Ainsi, si les indicateurs financiers sont actuellement satisfaisants, le taux d'épargne brute pourrait passer de 10.6 % à moins de 7 % et la capacité de désendettement, actuellement de 3 ans, pourrait augmenter pour atteindre 10 ans.

M.BURT précise que le faible taux d'endettement de la CCPN est à mettre en parallèle avec les projets menés et souhaite une réflexion sur les compétences de la CCPN, tout en garantissant une autonomie communale. Sur une question de sa part sur le nombre d'agents, Mme WEISS précise que le personnel de RAI n'est pas compris dans le tableau des effectifs. M. le Maire précise que 28 emplois dont une majorité relève du temps partiel (21 ETP), représentent 9 % des dépenses de la CCPN. A noter que 57 % des dépenses représentent le reversement de TP aux communes.

L'idée est d'anticiper ces évolutions et d'effectuer un lissage sur plusieurs années. Ainsi au niveau de l'enveloppe, il est proposé un système mixte, garantissant un socle minimal

d'attribution de dotation de solidarité aux Communes et un socle variable via un système de fonds de concours. M. le Maire rappelle que les fonds de concours permettraient à la CCPN de participer financièrement aux projets d'investissement communaux sur des actions ne relevant pas de ses compétences statutaires. M. le Maire présente les avantages et les inconvénients de cette proposition. Le point fort de ce système est, sans conteste, la grande marge de manœuvre laissée aux communes souhaitant investir tandis que la principale limite se situe au niveau de l'incertitude financière du montant des fonds de concours.

Pour sa part, M.BURT espère que les fonds de concours ne remplaceront pas les vides laissés par le désengagement des fonds d'Etat et dans une moindre mesure du Conseil Général et du Conseil Régional.

M. le Maire précise que ces fonds de concours peuvent avoir un effet dynamique sur les projets d'investissement des communes. Il rappelle que les aides de l'Etat, et en particulier la DGF, ont tendance à baisser notamment pour les EPCI présentant des coefficients d'intégration fiscale inférieurs aux moyennes, ce qui est le cas de la CCPN.

En termes de calendrier, les décisions, y compris des changements statutaires, seront prises pour la fin du mois d'octobre. Enfin, il précise que les solutions doivent certes prendre en compte la situation financière de la CCPN, mais que cela ne doit pas se faire au détriment des finances communales.

4. Convention relative à l'organisation de la buvette et du vestiaire du Moulin 9 pour la saison culturelle 2011-2012

Monsieur le Maire expose :

Le Relais Culturel Le MOULIN 9 propose une saison culturelle du 16 septembre 2011 au 20 avril 2012. Au-delà des spectacles, il fait partie du service de proposer un vestiaire et une buvette aux spectateurs. Auparavant, ces services étaient assurés par l'association de gestion. C'est pourquoi, dans le cadre de la reprise en régie, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec une association, en l'espèce l'OCSL, présidé par M. Christian KOTLENGA.

Cette convention a pour but de lister les missions de l'association, le calendrier des manifestations, les modalités en cas d'annulation, les démarches à réaliser, les obligations en termes d'assurance et les conditions de mise à disposition du site. A ce sujet, il est proposé d'accorder gracieusement la mise à disposition des locaux nécessaires à la mise en place de ces services, afin de garantir les mêmes conditions d'exploitations que celles dont disposait la précédente association.

M.BURT propose qu'un bilan soit fait sur le 1^{er} trimestre 2012. M. le Maire accepte cette proposition.

M.KOTLENGA, en tant que président de l'OCSL quitte la salle.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 8 juillet 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 juillet 2011,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'association l'OCSL pour l'organisation du vestiaire et de la buvette du Moulin 9 dans le cadre de la saison culturelle 2011-2012

b) d'autoriser, dans le cadre de cette convention, la mise à disposition gracieuse du site et des équipements présents.

5. Convention de mise à disposition au profit de la médecine préventive dans les locaux du Groupe Scolaire :

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 15 juin 2011, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a sollicité la mise à disposition de l'Infirmierie du Groupe Scolaire pour des visites médicales périodiques de la médecine préventive pour une durée de 1 an (c'est-à-dire 1^{er} juin 2011) avec tacite reconduction. La configuration des locaux correspondant aux critères exigés pour l'exercice d'une permanence de médecine du travail, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, à titre gracieux, la mise à disposition des locaux précités au profit du Centre de Gestion du Bas-Rhin et plus précisément pour le service de Médecine préventive et l'ensemble du personnel y étant rattaché pour le secteur de Niederbronn-les-Bains.

Cette demande se justifie par la nécessité du Centre de gestion de trouver de nouveaux locaux pour ses permanences (lundi et mardi) car les locaux Rue des la Tuileries ne sont plus disponibles que le lundi et qu'il est plus simple pour ce service de disposer d'un seul et même lieu dûment identifié. La médecine préventive du Centre de Gestion du Bas-Rhin occupera ces locaux 1 ou 2 fois par an.

Cette situation a été validée par le Dr CHERFAN, médecin scolaire au Groupe Scolaire et un courrier d'information sera envoyé à Mme la Directrice du Groupe Scolaire Hans Haug.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 8 juillet 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 juillet 2011,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser la mise à disposition gracieuse, à compter du 1^{er} juin 2011, pour une durée de 1 an avec tacite reconduction, des locaux de l'infirmier du Groupe Scolaire au profit du Centre de Gestion du Bas-Rhin, et plus précisément dans le cadre de l'exercice de son service de médecine préventive ;
- b) d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.

6. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale dans le Bas-Rhin

M. le Maire expose :

Par courrier du 11 mai 2011, la Préfecture du Bas-Rhin a invité les conseils municipaux et communautaires à donner leur avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale dans un délai de 3 mois, délai au-delà duquel l'avis est réputé favorable.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 dite « Réforme des Collectivités Territoriales » qui a pour objectif de rationaliser le paysage intercommunal et de favoriser une intégration fiscale la plus aboutie que possible.

En effet, bien que le développement de l'intercommunalité constitue l'un des faits majeurs de l'évolution territoriale de ces dernières années, il a aujourd'hui atteint un pallier. Plus précisément, certains périmètres d'EPCI s'avèrent inadaptés et le développement des Communautés de Communes n'a pas amené une diminution du nombre de syndicats, comme initialement souhaitée. Le législateur, dans l'article 35 de la loi précitée prescrit :

-un seuil minimal d'au moins 5000 habitants, permettant une couverture intégrale du territoire et supprimant les enclaves et les discontinuités territoriales

-une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI au regard des bassins de vie et des SCOT

-l'accroissement de la solidarité financière

-la réduction du nombre de syndicats avec un objectif de suppression des doubles emplois avec les EPCI à fiscalité propre et de rationalisation des actions en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

Le tableau ci-dessous récapitule la situation actuelle et les propositions émises par les services préfectoraux.

Situation actuelle	Proposition SDCI
Communauté de	<u>Périmètre inchangé en adéquation</u>

Commune du Pays de Niederbronn-les-Bains	<u>de l'article 35</u>
SI du CES de Niederbronn-les-Bains	<u>Dissolution pour cause d'obsolescence</u>
Syndicat d'Aménagement de la Zinsel du Nord	<u>Fusion</u> le SIVOM de la Haute Moder, le Syndicat Fluvial du Zornried, SI d'Aménagement de la Moyenne Moder, SI du Bassin de l'Eberbach, SI du Bassin du Rothbach et de la Moder Supérieure et Syndicat Mixte de la Basse Moder+ (CC Rhin Moder et Basse Zorn) <u>dans une logique d'Etablissement Public Territorial de Bassin</u>
SIVU du Wintersberg	<u>Regroupement avec SYCOFORI (Oberbronn, Offwiller) :</u> le but est d'atteindre une taille critique (11 communes et 10 salariés)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les propositions relatives aux EPCI situés dans le périmètre de la CCPN.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 8 juillet 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 juillet 2011,

Vu les propositions émises par M. le Préfet du Bas-Rhin,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- c) d'émettre un avis favorable sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;
- d) d'émettre un avis favorable sur la dissolution du SI du CES de Niederbronn-les-Bains ;
- e) d'émettre un avis favorable sur le regroupement du SIVU du Wintersberg avec le SYCOFORI ;
- f) d'émettre un avis favorable sur la fusion du Syndicat d'Aménagement de la Zinsel du Nord avec le SIVOM de la Haute Moder, le Syndicat Fluvial du Zornried, SI

d'Aménagement de la Moyenne Moder, SI du Bassin du Rothbach et de la Moder Supérieure et le Syndicat Mixte de la Basse Moder dans une logique d'Etablissement Public Territorial de Bassin, à la condition que le SI d'EBERBACH soit intégré au bassin versant de la Sauer.

7. Approbation de la 7ème modification du POS

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 7 mars 2011, le Conseil Municipal a prescrit la 7^{ème} modification du POS relative à une modification réglementaire afin de permettre à la Fonderie de Niederbronn de continuer le dépôt de sables de fonderie (classés déchets inertes) à la zone du Sandholz.

Conformément à la réglementation, cette modification a été transmise aux services concernés et a fait l'objet de mesures de publicité et d'une enquête publique du 31 mai au 1^{er} juillet 2011. Il est précisé qu'aucune remarque n'a été inscrite au registre d'enquête.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification et d'autoriser M. le Maire à prendre les mesures de publicité nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.123-19 ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 25 mai 1993, modifié le 29 mars 1994, le 28 mars 1995, le 4 novembre 1997 et le 27 février 2007

Vu l'arrêté municipal en date du 28 avril 2011 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 8 juillet 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 juillet 2011,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de changements de la modification proposée lors du Conseil Municipal du 7 mars 2011,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'approuver la 7ème modification du POS relative au dépôt de sables de fonderie dans la zone du Sandholz

dit que :

la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

Les Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA).

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
Madame le Sous Préfet de l'arrondissement de Haguenau
Monsieur le Président du Conseil Général
Monsieur le Président de la Région Alsace
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord.

Les documents seront tenus à la disposition du public à la mairie. La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

8. Affaires financières diverses.

8/1. Cession d'une parcelle à la SCI Holzer

Monsieur le Maire expose :

Lors de séance du 11 avril 2011, le Conseil Municipal a autorisé la vente d'une fraction de parcelle à la SCI Holzer, située section 9 n°361/191 et classée en zone Ua du POS, afin de permettre la reconstruction d'un mur de soutènement qui menace de s'écrouler.

Il est rappelé que la vente de cette bande de terrain d'environ 1,50 m de large aura un impact négligeable sur le patrimoine communal puisque la clôture existante est déjà implantée sur la base de ce recul. De même, le prix de vente proposé en zone U est de 800 € TTC l'are et les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Or, suite à une erreur de transcription sur la surface (17 m² à la place de 14m²) et sur le prix, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer de nouveau sur cette vente.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 8 juillet 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 juillet 2011,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de céder une fraction de parcelle section 09 n°361/191 de 0.14 ares à la SCI HOLZER domiciliée 41 Rue de la Libération à Niederbronn-les-Bains au prix de 112 € TTC. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de M.MULLER, le représentant de la SCI précitée ;
- b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente y relatif en l'étude de Maître SERFATY, Notaire à Niederbronn-les-Bains

8/2. Vente de terrains au SMICTOM pour l'agrandissement de la Déchèterie du Sandholz

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 23 mai 2011, le Conseil Municipal de Niederbronn-les-Bains a autorisé la vente de terrains au SMICTOM pour l'agrandissement de la déchèterie du Sandholz au prix symbolique de 15 euros.

Par courrier du 12 juillet 2011, le SMICTOM informe le Conseil Municipal d'une modification de son projet et de la nécessité d'y inclure l'extension de la parcelle n°87 section 24 d'une surface totale de 17.88 ares, portant ainsi la surface totale à 34.15 ares au lieu de 16.27 ares envisagées initialement. En outre, suite à une erreur d'identification la parcelle n°260 de 1.18 ares se localise en section 20 et non 24.

Ainsi le projet nécessite la cession des parcelles suivantes :

- Section 20 parcelle à subdiviser (temporairement n°2/95) d'une surface de 0.22 ares
- Section 20 parcelle à subdiviser (temporairement n°4/15) d'une surface de 1.76 ares
- Section 20 parcelle entière n°260 d'une surface de 1.18 ares
- Section 24 parcelle entière n°87 d'une surface de 13.11 ares
- Section 24 parcelle entière n°87 d'une surface de 17.88 ares.

Ceci représente 34.15 ares d'emprise foncière.

Par ailleurs, le SMICTOM s'engage à rétrocéder la partie des parcelles inutilisées et ceci à sa charge.

Il est précisé au Conseil Municipal que l'ensemble des ventes de terrains, réalisées par le SMICTOM dans le cadre de ses missions, s'est réalisé dans les mêmes conditions. Sur le prix de vente et sur une question de M.VANOVERBEKE, M. le Maire indique que pour ce type d'activité, la pratique est la cession de terrains communaux à un prix symbolique

Le Conseil Municipal est donc appelé à accepter, de nouveau, le principe des ventes des parcelles précitées à un prix de vente symbolique et à autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette vente et à inscrire cette recette au budget de la Ville.

Les frais d'arpentage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Sur proposition de M.BURT d'autoriser des usagers originaires d'autres secteurs à utiliser le service contre un tarif plus élevé, M. le Maire précise les limites de ce système, en particulier en termes de ressources humaines. M. le Maire précise que des actions pédagogiques seront également mises en place pour éviter les dépôts sauvages. Enfin, il s'engage à poursuivre les auteurs de dépôts sauvages en cas d'identification.

M.KETTERING indique qu'il faut aussi prendre en compte la saisonnalité des besoins.

Sur une question de Mme WENDLING, M. le Maire précise que durant le temps des travaux, les Niederbronnnois pourront se rendre à n'importe quelle déchetterie du périmètre du SMICTOM, les plus proches étant Mertzwiller et Woerth.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 18 juillet 2011,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de vendre les parcelles précitées au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin au prix de 15 € ;
- b) d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette vente,
- c) d'inscrire cette recette au budget de la Ville,

8/3. Avenant Moulin 9.

Ce point avait été retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 20 juin 2011 faute d'éléments. Le devis n'ayant été transmis que le 12 juillet, ce point sera donc traité séance tenante. Cet avenant concerne le lot « serrurerie intérieures » et est nécessaire pour des modifications de menuiserie et pour la mise en place d'un système de passe-partout pour les serrures des différentes salles. Cet avenant permettra donc, avec la mise en place d'un organigramme, une meilleure gestion des locaux par une limitation des accès en fonction des utilisateurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'étudier le projet d'avenant suivant.

Lot concerné	Entreprise	Montant du marché H.T.	Avenant H.T.	Observations	% d'évoluti
--------------	------------	------------------------	--------------	--------------	-------------

					on
Menuiserie intérieur	Ets JUNG	71.986,60 €	+ 8753.60€	Mise en place d'un système de passe-partout et modification de menuiseries	+12.16%
TOTAL AVENANTS H.T.			+ 8753.60 €		
TOTAL AVENANTS T.T.C.			+ 10 469.31€		

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 18 juillet,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux marchés de travaux de restructuration du Moulin 9 dans les conditions décrites ci-dessus, pour un montant global de 8753.60 € H.T., soit 10.469.31 € T.T.C.

9. Divers et communications.

COMMUNICATIONS

- M. le Maire donne communication de la carte postale envoyée par les participants niederbrannois aux championnats de France de Tir à Châteauroux
- M. le Maire informe que «Sources » sera disponible à partir du 10 Août 2011 pour la distribution
- M. le Maire évoque la question du chapiteau du 13 juillet au soir. qui pourra être reposée lors du vote du budget. Mais il est rappelé que ce type de matériel nécessite une logistique importante dont une Commission de sécurité. M.BUCHER propose une possibilité de solution de repli au Moulin 9 en cas de météo défavorable.
- Concernant le stage de préparation du FC Sochaux, M. le Maire précise que ce type d'opération contribue à la notoriété de la Ville et que cela fait partie d'une stratégie de communication. Le match de fin de stage contre Créteil n'a pas été un succès populaire. A noter que l'état du terrain d'honneur du stade Paul Weber est excellent.

- M. le Maire remercie les Conseillers Municipaux qui ont aidé lors du 10^{ème} anniversaire du jumelage :

WALD Bruno – WEISBECKER Marie-Thérèse – BRENDEL-KOEHLER Caroline – KAISER Anastasie – Christian KOTLENGA – Gilbert KETTERING – AY Erkan – Thierry SCHNEIDER + Adjoint

- M. le Maire distribue à chaque Conseiller le numéro exceptionnel de « En Alsace » consacré à l'Alsace du Nord. Cette parution est une initiative de l'ADEAN. Ce magazine est en vente dans tous les kiosques de l'Est de la France, et même en Belgique.

DATES :

DATE	HORAIRE	INTITULE	LIEU
Mardi, 19 juillet		Marché du terroir	
Mardi, 19 juillet	20h30	Guinguette	Parc du Herrenberg
Samedi, 23 Juillet	À partir de 17 h	Nuit Artisanale	
Mardi, 26 Juillet	20 h 30	Guinguette « Pour le plaisir »	Parc du Herrenberg
Jeudi, 28 Juillet	20 h 00	Concert Chorale de Valenciennes	Eglise Protestante
Dimanche, 31 Juillet	11 h 00	Inauguration Rêve de Mômes	Place du Bureau Central
Mardi, 2 Août	16 h 00	Marché du Terroir	Place des Thermes
Mardi, 16 Août	16 h 00	Marché du Terroir	Place du Bureau Central
Samedi, 13 Août	20 h 00	Karaoké du Lions Club	Parc du Casino
Week-end du 14/15 Août		Les artisans au travail	Place de l'Hôtel de Ville
Dimanche, 14 Août	17 h 00	Inauguration Expo photos géantes + 100 ans de l'Office de Tourisme	Salle du CM

Jeudi, 18 Août	21 h 15	Cinéma de plein air « OCEAN »	Parc du Golf
Samedi, 20 et Dimanche,-21 Août	A partir de 11 h	Waldfescht du Club Vosgien	Wintersberg
Dimanche, 28 Août		Marché aux puces des Aviculteurs	Avenue Foch
3-4 Septembre		Tournoi intersociété de tir	Stand de tir
Lundi, 5 Septembre	14 h 00	Comité de Pilotage PLU	Salle des Commissions
Dimanche, 11 Septembre	A partir de 10 h 00	Forum des Associations	Place du Bureau Central
Mercredi, 14 Septembre	18 h 00	Commissions Réunies	Salle du CM
Jeudi, 15 Septembre	20 h 00	Commissions Réunies	Salle du CM
Vendredi, 16 Septembre	20 h 00	Lancement de la saison culturelle	Moulin 9
Samedi, 17 septembre	9h00	Communauté paroisse	Mairie de Reichshoffen
Samedi/Dimanche 17-18 Septembre		Journée du Patrimoine	
Samedi, 17 Septembre	10 h 45	Inauguration du Moulin 9 et portes ouvertes l'après-midi	Moulin 9
Lundi, 19 Septembre	14 h 00	Comité de Pilotage PLU	Salle des commissions
Lundi, 19 Septembre	20 h 00	Conseil Municipal	Salle du CM

Anne GUILLIER lance un appel pour la distribution des programmes dans le cadre des concerts dominicaux pour le 21 août et le 18 septembre. Mme HAETTEL se porte volontaire pour le 21 août, M.KOTLENGA (et Mme BRENDEL au besoin) accepte le 18 septembre. Avec l'accord des conseillers municipaux, M.BURT lit un article réalisé par ses soins sur la notion de vivre ensemble suite à un acte de malveillance dans un espace public près de la

maison forestière du Heidenkopf. Il tient à rappeler que tous les moyens doivent être mis en œuvre pour trouver les auteurs de tels faits.

10/1. Modification de la grille des emplois communaux

Monsieur le Maire expose :

Un rédacteur principal s'est porté candidat à l'examen professionnel de rédacteur-chef.

L'agent concerné remplissant également les conditions d'avancement pour la promotion interne pourra être nommé après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 19 septembre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la grille des emplois communaux en créant un poste de rédacteur chef avec effet au 20 septembre 2011 (et de supprimer 1 poste de rédacteur principal à compter du 1^{er} octobre 2011

Le Maire dispose du pouvoir de nomination de l'agent concerné.

DELIBERATION

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 juillet 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 11 juillet 2011

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de modifier la grille des emplois communaux en créant un poste de rédacteur chef avec effet du 20 septembre 2011 et en supprimant 1 poste de rédacteur principal avec effet du 1^{er} octobre 2011.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-préfecture
ce 19 Juillet 2011**

Niederbronn-les-Bains, le 19 Juillet 2011

Le Député-Maire,

F. REISS